



IDÉES

Playmobil, l'exemple
d'une fondation actionnaire

Horst Brandstätter,
créateur des Playmobil,
a légué ses actions
à une fondation.
Un cas de moins
en moins rare dans
le monde entrepreneurial

PAR XAVIER DELSOL
ET VIRGINIE SEGHERS

Les Playmobil pleurent leur fondateur, mais ils lui survivront d'autant mieux que ce visionnaire a légué les titres de son entreprise à une fondation expressément créée au préalable pour être propriétaire de l'entreprise après son décès. Elle rejoint ainsi de nombreuses entreprises européennes emblématiques : qui sait que Bosch ou Bertelsmann (Allemagne), Rolex (Suisse), Ikea (Suède), Carlsberg (Danemark) ou Pierre Fabre (France) appartiennent à des fondations ? Et plus loin, Tata, en Inde ? Les fondateurs de plus de 500 entreprises en Allemagne, 1 000 en Norvège, 1 300 au Danemark, ont fait le choix de transmettre la majorité du capital et des droits de vote à des fondations (voir la première étude européenne comparée sur les fondations actionnaires, publiée avec la chaire philanthropie de l'Essec et Mazars, site Internet : Fondations-actionnaires.eu). Pourquoi ont-ils fait un tel choix ?

Ils y ont vu deux intérêts majeurs. L'un est patrimonial, car la fondation actionnaire protège le capital de l'en-

treprise qui lui a été transmis de façon irrévocable et inaliénable en l'inscrivant dans le long terme, et en lui évitant donc des OPA. L'autre est philanthropique : la valeur créée par l'entreprise concourt directement à une action d'intérêt général.

Sans propriétaires ni membres, les fondations actionnaires sont garantes d'une perspective de long terme grâce à un actionnariat stable. Certaines entreprises ainsi détenues sont en partie cotées en Bourse (Novo Nordisk), ou

Xavier Delsol

est associé chez Delsol Avocats

Virginie Seghers

est présidente de Prophil

propriété des salariés (Pierre Fabre).

Au Danemark, elles sont florissantes : les 1 350 entreprises qui sont la propriété de fondations représentent près de 10 % de la richesse nationale, un cinquième de l'emploi privé et 54 % de la capitalisation boursière. Leurs dons annuels s'élèvent à 800 millions d'euros. Et leur performance économique est supérieure à celle des entreprises « classiques ».

Pendant longtemps, en France, le



Conseil d'Etat a considéré qu'une fondation ne pouvait pas détenir des participations dans une entreprise autrement qu'à titre accessoire, au motif qu'une telle gestion par une fondation pourrait « contaminer » son intérêt général. Mais ne pourrions-nous pas considérer au contraire qu'une telle gouvernance philanthropique pourrait « contaminer » positivement l'entreprise ? Car la fondation actionnaire inverse les rôles habituels : elle gère l'entreprise, oriente les choix d'investissement dans une perspective de long terme, et se trouve donc par nature soucieuse de sa performance globale (économique, sociale, environnementale).

Don et investissement

Depuis 2005 (loi Dutreil du 2 août) a été introduit dans la loi sur le mécénat de 1987, à l'instigation de Pierre Fabre, le fait que, « *dans le cadre d'une opération de cession ou de transmission d'entreprise, une fondation reconnue d'utilité publique peut recevoir des parts sociales ou des actions d'une société ayant une activité industrielle ou commerciale, sans limitation de seuil ou de droits de vote, à la condition que soit respecté le principe de spécialité de la fondation* ».

Réelle reconnaissance, cette avancée n'a été utilisée à ce jour que lors de la transmission des Laboratoires Pierre Fabre au décès de ce dernier. Le « *principe de spécialité* » constitue un frein évident, en considérant que la gestion d'une entreprise n'est pas de la compétence d'une fondation. Il confond selon nous la fin et les moyens, puisque le financement d'une fondation doit, par nature, provenir principalement des revenus de sa dotation, quelle qu'en soit la nature. Des clarifications législatives s'imposent à l'heure où, en France, 700 000 entreprises familiales devraient être transmises dans les quinze prochaines années. Car ce modèle économique qui articule don et investissement, capitalisme et altruisme, pourrait indéniablement inspirer nombre d'entrepreneurs. ■